

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV ÉNERGIE

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection: 30/03/2018

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier d'une procédure d'acceptation des boues répondant aux critères prévus par les articles mentionnés ci-dessous.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 8.1.2.1.1 et 8.1.2.1.2 de l'AP du 23 décembre 2013 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

T. RAYNAUD

 Directeur

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les boues traitées sur site ont été acceptées suite à l'examen d'analyses permettant de vérifier le respect des critères d'admission, à savoir la ou les non-conformités aux critères de compostage ou d'épandage (soit pour des raisons techniques, soit pour des situations de saturation des plans d'épandages ou d'arrêt d'installations de compostage).

Lors des prochains renouvellement, nous veillerons à vérifier ces critères sur la base d'analyses ou de justificatifs récents.

Par ailleurs, dans le cadre de la responsabilité des producteurs lors de la qualification de leurs déchets, le caractère non dangereux des boues reste soumis à déclaration, notamment au travers du certificat d'acceptation. Afin de compléter notre procédure d'acceptation, NOVALIE va définir des seuils maximums sur les paramètres d'analyses physico-chimiques. Ces seuils seront fixés en collaboration avec les équipes nationales afin de bénéficier du retour d'expérience technique du groupe.

Échéance : Septembre 2018

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et le délai proposés ci-dessus.

L'inspection le 26/06/2018

Fiche soldée le

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV ENERGIE Site inspecté : Vedène Date de l'inspection: 30/03/2018

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>Pour les apporteurs réguliers de boues, l'exploitant ne dispose pas d'analyses mensuelles des boues réceptionnées.</p> <p>Écart aux dispositions de : Art. 8.1.3.3.2.2. de l'AP du 23 décembre 2013 modifié</p>
-------------------	---

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p>	<p style="text-align: center;">L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">T. RAYNAUD Directeur</p>
---	--

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p>Un courrier va être transmis à l'ensemble de nos apporteurs de boues leur demandant de nous fournir une analyse mensuelle.</p> <p>En cas de non-respect de cette exigence, les boues seront refusées à compter du 1^{er} juillet 2018</p>
-------------------	--

DREAL	<p style="text-align: center;">Suites susceptibles d'être données</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Ecart levé</td> <td style="width: 10%;">Oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width: 10%;">Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p> <p style="font-size: 1.2em;">l'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et délai proposés - Ce point fera l'objet d'un</p> <p>L'inspection le 26/6/2018 contrôle lors de la prochaine visite d'inspection</p> <p>Fiche soldée le :</p>	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>								
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV ÉNERGIE

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection: 30/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Des balles de déchets recyclables sont entreposées à l'extérieur du centre de tri en dehors des zones de stockage prévues à cet effet.

Écart aux dispositions de : Art. 8.3.3.3. de l'AP du 23 décembre 2013 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

T. RAYNAUD



Directeur

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La filière de recyclage des papiers-cartons mêlés connaît actuellement de graves difficultés. Vous trouverez ci-joint plusieurs courriers et articles illustrant ces propos.

Les repreneurs font l'objet de plusieurs relances pour l'organisation des évacuations.

Il est également à noter, dans le cas de NOVALIE, que nous ne sommes pas propriétaire des balles de matières premières stockées sur le centre de tri.

Dans ce contexte de marché exceptionnel et par mesure de prévention du risque incendie, nous avons renforcé les contrôles sur ces stocks par une vérification quotidienne en fin de poste à l'aide d'une caméra thermique.

Nous vous informerons mensuellement de l'état des stocks et de l'évolution de la situation.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de la surveillance renforcée mise en œuvre.

L'inspection le 26/06/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **3**

Émissions de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BUEZ RV ENERGIE

Site inspecté : Vadène

Date de l'inspection: 30/03/2017

INSPECTION

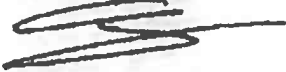
Constat de l'inspecteur :

Local de stockage des déchets ménagers spéciaux :

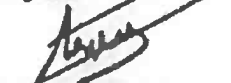
- Certains déchets dangereux ne sont pas stockés dans des bacs ou sur rétention.
- L'exploitant ne dispose pas d'un plan du local avec l'emplacement des différents contenants et la nature des déchets contenus, ce dernier devant être tenu à la disposition des services de secours.
- L'exploitant ne dispose pas d'un stock d'emballages vides pour les emballages fluyards.

Écart aux dispositions de : Art. B.4.1.4. de l'AP du 23 décembre 2013 modifié.

En cas d'emballos, le liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

T. Raymond
Directeur 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions correctives et préventives avec leurs détails d'application)

Une rétention complémentaire sera installée afin de stocker tous les produits corrosifs, avec, de plus, une séparation physique entre les bases et les acides.

Délai : Juin 2017.

Un plan du local avec l'emplacement et la nature des déchets sera établi, affiché, et transmis aux services de secours. Délai : Juin 2017.

Un stock d'emballages vides sera à disposition des gardiens. Juin 2017.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte des engagements ci-dessus détaillés

L'inspection le: 24/04/2017

Fiche soldée le: 30/3/2018

le 23/04/2017: écart partiellement levé; il manque le plan du local des DMS.

DIREC

